

Annexe 5
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Formation et du Recyclage)
Domaine de la prestation : Les Arts
Objet de la prestation : attestation de fin de séjour au centre d'arts vivants de Radès

Conditions d'Obtention

- L'attestation est délivrée à toute personne bénéficiaire d'une bourse ayant effectué un séjour au centre d'arts vivants de Radès

Pièces à fournir

- Une demande écrite établie à cet effet au nom du ministre de la culture
- Un rapport sur les activités effectuées durant le séjour au centre
- Un document émanant du directeur du centre prouvant l'accomplissement du séjour

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier demandé - Délivrance de l'attestation	Le requérant Direction de la formation et du recyclage	48 heures après le dépôt du dossier complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la formation et du Recyclage relevant du Ministère de la Culture
Adresse : 4, Rue de la Meuse- Bellevue- Tunis- 1009

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la formation et du Recyclage
Adresse : 4, Rue de la Meuse - Bellevue - Tunis- 1009

Délais d'Obtention de la prestation

48 heures après le dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Décret n°95-1283, du 17 juillet 1995 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de la culture et les établissements et entreprises publiques sous sa tutelle .

Annexe 6
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Formation et du Recyclage)
Domaine de la prestation : Les Arts plastiques
Objet de la prestation : attestation de fin de séjour à la Cité internationale des arts de Paris .

Conditions d'Obtention

- L'attestation est délivrée à toute personne ayant bénéficié d'une bourse et effectué un séjour à la cité internationale des arts de Paris .

Pièces à fournir

- Une demande écrite établie à cet effet au nom de monsieur le ministre de la culture
- Un rapport sur les travaux effectués au cours du séjour
- Une attestation émanant la direction de la cité internationale des arts de Paris prouvant l'accomplissement du séjour

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier demandé - Délivrance de l'attestation	Le requérant La Direction de la Formation et du Recyclage	48 heures après le dépôt du dossier complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la formation et du recyclage relevant du Ministère de la Culture
Adresse : 4, Rue de la meuse, Bellevue - Tunis 1009 -

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la formation et du recyclage relevant du Ministère de la Culture
Adresse : 4, Rue de la meuse, Bellevue - Tunis 1009 -

Délais d'Obtention de la prestation

48 heures après le dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Décret n°95-1283, du 17 juillet 1995 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de la culture et les établissements et entreprises publiques sous sa tutelle .